R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Vitrolles
vivre ensemble

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION : POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2022-0432
Date : 14 octobre 2022

Mis en ligne le : 21 OCT. 2022

Objet : Permis de stationnement
Lieu : Parvis de l'Hôtel de Ville
Date : 2 décembre 2022
N° d'acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants lui conférant des pouvoirs généraux en matière de Police ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants ;
Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 22-90 du 31 mai 2022 relative aux tarifs publics pour l'année 2022 ;
Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, de Madame Marie-Carmen CORTES, H304 Résidence la clé des Champs 81 Chemin de Figuerolles à 13180 GIGNAC LA NERTHE, pour installer un food-truck de vente de churros, crêpes, etc... aux lieu et date cités en objet, lors de la mise en service des illuminations du sapin de Noël ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

ARRÊTE

Article 1
Madame Marie-Carmen CORTES est autorisée à installer un food-truck - n° de Siret 84232886600012, sur le Parvis de l'Hôtel de Ville :

- **Le vendredi 2 décembre 2022 de 16h à 20h.**

Article 2
L'autorisation est nominative, personnelle, précaire et révocable par l'administration territoriale. Elle ne peut être vendue, cédée ou louée, même à titre gratuit. Elle est valable uniquement pour les lieu et date définis à l'article 1. Le placement s'effectuera suivant les recommandations de l'équipe municipale.

Article 3
Le demandeur devra restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

Article 4
Le demandeur devra répondre aux obligations générales de sécurité et maintenir un passage d'au moins un mètre quarante pour permettre la circulation des personnes à mobilité réduite et des piétons sur le domaine public.

Article 5
Le titulaire de cette autorisation est responsable tant vis-à-vis de la collectivité, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers et s'engage à être à jour de sa police d'assurance dans le cadre de son activité.

Article 6
Le présent permis de stationnement est assujetti au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public pour "emplacement sur le domaine public communal pour fourgon aménagé (food-truck)". Cette redevance est fixée à vingt-cinq euros par jour (25 €) par jour, soit 25 euros pour le 2 décembre 2022. Elle devra être acquittée dans un délai de 30 jours à réception du titre de recouvrement de la perception.

Article 7
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou notification.

Article 8
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Monsieur le Directeur Animation et Evènementiel,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice de l'Economie Emploi,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Sous-Préfecture d'Istres.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

MAIRIE de VITROLLES 13127